



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_014 - Contrat avec la société FOREM IFF pour l'entretien et le contrôle des ouvrages et installations de pompage

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la Société FOREM IFF, 16 Chemin d'Hérouville, 95690 LABBEVILLE,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'entretien et le contrôle des ouvrages et des installations de pompage,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la Société FOREM IFF, représentée par Monsieur François MEYER, Gérant, pour une durée d'un an reconductible 3 fois et d'un montant de 3 084 € HT par an soit 12 336 € HT pour la durée du contrat

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire EV, sous fonction 511, article 6156 du budget communal

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 20/02/2025

Miloud GOUAL,
Maire

